



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2019-083

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2019

# Sommaire

## **Centre Hospitalier Guillaume Régnier /**

- 35-2019-08-26-005 - Avis d'examen professionnel pour l'avancement de 5 Adjoints Administratifs sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (2 pages) Page 4
- 35-2019-08-26-002 - Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un Assistant Médico-Administratif fiière "secrétariat médical" (2 pages) Page 7
- 35-2019-08-26-004 - Avis de concours externe sur titres pour le recrutement de 3 psychologues (2 pages) Page 10

## **Centre Hospitalier Guillaume Régnier / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial**

- 35-2019-08-26-003 - Avis de concours externe sur titres pour le recrutement de 2 Moniteurs-Educateurs (2 pages) Page 13

## **Direction départementale des territoires et de la mer /**

- 35-2019-08-29-001 - CDAC du 6 septembre 2019 Ordre du jour (1 page) Page 16

## **Direction régionale des finances publiques /**

- 35-2019-08-01-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mr Flavien MASSON, responsable par intérim du service des impôts des entreprises de Rennes Sud, aux agents du service, en date du 1er août 2019 (4 pages) Page 18

## **Préfecture Ile-et-Vilaine / Cabinet**

- 35-2019-08-30-018 - Arrêté préfectoral du 30 août 2019 portant autorisation de création d'une plate-forme U.L.M. de classe 6 à titre temporaire sur la commune de Saint-Marcen le 31 août 2019 (4 pages) Page 23

## **Préfecture Ile-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial**

- 35-2019-08-30-016 - Arrêté portant délégation de signature à M. Vincent Lagoguey, sous-préfet de Saint-Malo (5 pages) Page 28
- 35-2019-08-30-003 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Claude Erb, directeur de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, ainsi qu'à certains personnels de sa direction (3 pages) Page 34
- 35-2019-08-30-006 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis Biron, directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi qu'à certains personnels de son service (3 pages) Page 38
- 35-2019-08-30-002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Eric Espagnet, directeur du centre d'expertises et de ressources titres permis de conduire, ainsi qu'à certains personnels du service (2 pages) Page 42
- 35-2019-08-30-008 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Sébastien Ithussarry, responsable du pôle régional contentieux, ainsi qu'aux membres du pôle (2 pages) Page 45
- 35-2019-08-30-010 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Armelle Couture, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat (2 pages) Page 48

35-2019-08-30-001 - Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire de la dépense dans Chorus aux agents du centre de services partagés régional Chorus (3 pages)	Page 51
35-2019-08-30-017 - Arrêté portant délégation de signature à M. Augustin Cellard, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (3 pages)	Page 55
35-2019-08-30-011 - Arrêté portant délégation de signature à M. Denis Olagnon, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, aux sous-préfets et à certains personnels de la préfecture (4 pages)	Page 59
35-2019-08-30-007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Denis Olagnon, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (2 pages)	Page 64
35-2019-08-30-014 - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier Doré, sous-préfet de Fougères-Vitré (4 pages)	Page 67
35-2019-08-30-015 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques Ranchère, sous-préfet de Redon (4 pages)	Page 72
35-2019-08-30-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, ainsi qu'à certains personnels de sa direction (5 pages)	Page 77
35-2019-08-30-005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Joseph Hobl, chargé des fonctions de directeur des sécurités et à certains personnels de la direction (4 pages)	Page 83
35-2019-08-30-012 - Arrêté portant délégation de signature à M. Ronan Lhermenier, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Fougères-Vitré (3 pages)	Page 88
35-2019-08-30-019 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Annie Guyader, administratrice civile hors classe, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne (3 pages)	Page 92
35-2019-08-30-009 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Karine Zeisler, responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) (2 pages)	Page 96
35-2019-08-30-013 - Arrêté portant délégation de signature de M. Cyprien Lanoire, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Redon (3 pages)	Page 99

Centre Hospitalier Guillaume Régnier

35-2019-08-26-005

Avis d'examen professionnel pour l'avancement de 5  
Adjoints Administratifs sur le grade d'Adjoint  
Administratif Principal de 2ème classe



## **AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL**

**Note n° 2019-224 - DP/VB/YR/CM**  
Annule et remplace la note n°2019-187

**OBJET : Avis d'examen professionnel pour l'avancement de 5 Adjoints Administratifs sur le grade d'Adjoint Administratif principal de deuxième classe.**

Un examen professionnel est ouvert en vue de pourvoir cinq postes d'adjoint administratif principal de deuxième classe au Centre Hospitalier Guillaume Régnier de Rennes. Ces postes sont ouverts dans la spécialité « administration générale ».

### **Conditions d'admission (décret n°2016-636 du 19 mai 2016)**

L'examen professionnel est ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le quatrième échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce cadre ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de la catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

### **Modalités de l'examen (arrêté du 11 mai 2018)**

L'examen professionnel comporte une épreuve orale unique d'admission (25 minutes), visant à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation, à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et ses capacités à évoluer dans un environnement professionnel. Cette épreuve orale se décompose en :

- Une présentation par le candidat de son expérience professionnelle (5 minutes), suivie d'un échange avec le jury concernant l'environnement professionnel du candidat ainsi que les droits et obligations des fonctionnaires hospitaliers. Pour cette partie de l'épreuve, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat retraçant son parcours.
- Un cas pratique en rapport avec les futures fonctions du candidat.

### **Candidatures**

Les dossiers de candidature doivent contenir :

1. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle, dans l'hypothèse où le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes, le candidat indique celle pour laquelle il souhaite concourir et, dans le cas d'un concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;
2. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
3. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
4. Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
5. Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
6. Les trois dernières évaluations ou feuilles de notation ;
7. Un historique des formations ;
8. Le cas échéant, un historique des sanctions disciplinaires ;
9. Un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP), disponible auprès de la direction de l'établissement organisateur ou en annexe de l'arrêté du 11 mai 2018.

L'administration de l'établissement effectuera une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2). En cas de dossier incomplet ou de non-respect des délais, le candidat ne sera pas admis à concourir.

**Les candidatures doivent parvenir au plus tard :**

le 19/09/2019, le cachet de la poste faisant foi, et doivent être adressées à :

Monsieur le Directeur des Affaires Médicales et des Ressources Humaines  
Centre Hospitalier Guillaume Régnier  
108, avenue du Général Leclerc  
BP 60321  
35703 RENNES CEDEX 7

La date de l'examen professionnel est fixée au 14 novembre 2019.

Rennes, le 26/08/2019

Le Directeur,



Destinataires :

- Etablissement
- ARS
- Préfecture d'Ille-et-Vilaine
- Pôles cliniques
- Registre
- Dossier concours

Centre Hospitalier Guillaume Régnier

35-2019-08-26-002

Avis de concours externe sur titres pour le recrutement  
d'un Assistant Médico-Administratif fière "secrétariat  
médical"

## AVIS DE CONCOURS

Note n 2019-221 – DP/VB/YR/CM

**OBJET : Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un Assistant M dico-Administratif fili re « secr tariat m dical ».**

Un concours externe sur titres est ouvert en vue de pourvoir un poste d'assistant m dico-administratif fili re « secr tariat m dical » au sein du Centre Hospitalier Guillaume R gnier de Rennes. L'affectation s'effectuera sur le poste p renne vacant sur le p le G10.

### Conditions d'admission (arr t  du 27 septembre 2012)

Les candidats au concours externe sur titres d'assistant m dico-administratif doivent  tre titulaires d'un baccalaur at ou d'un titre ou dipl me class  au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme  quivalente   l'un de ces titres ou dipl mes dans les conditions fix es par le d cret du 13 f vrier 2007.

### Modalit s du concours (arr t  du 27 septembre 2012)

Le concours est constitu  d'une phase d'admissibilit  et d'une  preuve d'admission :

- La phase d'admissibilit  consiste en la s lection par le jury des dossiers des candidats qui ont  t  autoris s   prendre part au concours. Les candidats retenus sont ensuite inscrits sur une liste d'admissibilit .
- L' preuve d'admission consiste en un entretien   caract re professionnel avec le jury (pr sentation du candidat : 5 minutes,  change avec le jury : 20 minutes).

### Candidatures

Les dossiers de candidature doivent contenir :

1. Une demande d'admission   concourir  tablie sur papier libre, dans laquelle le candidat indique la fili re dans laquelle il souhaite concourir et l'ordre de pr f rence de son affectation  ventuelle.
2. Un curriculum vitae d taill   tabli sur papier libre mentionnant notamment les actions de formations suivies, et le cas  ch ant, accompagn  d'attestations d'emploi.
3. Les titres de formation, certifications et  quivalences dont il est titulaire ou une copie conforme   ces documents.
4. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identit  fran aise, ou la carte de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union europ enne.
5. Le cas  ch ant, un  tat signal tique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pi ce attestant leur situation au regard du code du service national.
6. Le cas  ch ant, un  tat signal tique des services publics accompagn  de la fiche du poste occup .
7. Les trois derni res  valuations ou feuilles de notation.
8. Un historique des formations.
9. Le cas  ch ant, un historique des sanctions disciplinaires.

L'administration de l' tablissement effectuera une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n 2). En cas de dossier incomplet ou de non-respect des d lais, le candidat ne sera pas admis   concourir.

**Les candidatures doivent parvenir au plus tard :**

le 29/10/19, le cachet de la poste faisant foi, et doivent être adressées à :

Monsieur le Directeur des Affaires Médicales et des Ressources Humaines  
Centre Hospitalier Guillaume Régnier  
108, avenue du Général Leclerc  
BP 60321  
35703 Rennes Cedex 7

Rennes, le 26/08/2019

Le Directeur



Destinataires :

- Etablissement
- ARS
- Préfecture d'Ille-et-Vilaine
- Pôles cliniques
- Registre
- Dossier concours

Centre Hospitalier Guillaume Régnier

35-2019-08-26-004

Avis de concours externe sur titres pour le recrutement de  
3 psychologues

## **AVIS DE CONCOURS**

Note n°2019-223 – DP/VB/YR/CM

### **OBJET : Avis de concours externe sur titres pour le recrutement de 3 Psychologues.**

Un concours externe sur titres est ouvert en vue de pourvoir trois postes de psychologue au sein du Centre Hospitalier Guillaume Régnier de Rennes. Les affectations s'effectueront sur les postes pérennes vacants suivants :

- 1 poste sur le Gérotopole.
- 1 poste sur le Pôle Hospitalo-Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent.
- 1 poste sur le Pôle Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire.

### **Conditions d'admission (décret n°91-129 du 31 janvier 1991)**

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

1. De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie, soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.
2. De la licence visée précédemment et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
3. Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris.
4. De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°90-255 du 22 mars 1990 susvisé.
5. D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n°2007-196 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

### **Modalités du concours (décret n°91-129 du 31 janvier 1991)**

Le concours comporte :

- Une admissibilité, prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats.
- Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

## Candidatures

Les dossiers de candidature doivent contenir :

1. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique l'ordre de préférence de son affectation éventuelle.
2. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les titres détenus, les diverses fonctions occupées, les périodes d'emploi et les actions de formations suivies.
3. Une copie du diplôme.
4. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité, ou la carte de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne.
5. Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.
6. Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.
7. Tous résumés des travaux et publications ou tous documents jugés utiles à une appréciation exacte des aptitudes et compétences par le jury.
8. Les trois dernières évaluations ou feuilles de notation.
9. Un historique des formations.
10. Le cas échéant, un historique des sanctions disciplinaires.

L'administration de l'établissement effectuera une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2). En cas de dossier incomplet ou de non-respect des délais, le candidat ne sera pas admis à concourir.

### Les candidatures doivent parvenir au plus tard :

le 29/10/19, le cachet de la poste faisant foi, et doivent être adressées à :

Monsieur le Directeur des Affaires Médicales et des Ressources Humaines  
Centre Hospitalier Guillaume Régnier  
108, avenue du Général Leclerc  
BP 60321  
35703 Rennes Cedex 7

Rennes, le 26/08/2019



#### Destinataires :

- Etablissement
- ARS
- Préfecture d'Ille-et-Vilaine
- Pôles cliniques
- Registre
- Dossier concours

Centre Hospitalier Guillaume Régnier

35-2019-08-26-003

Avis de concours externe sur titres pour le recrutement de  
2 Moniteurs-Educateurs

## **AVIS DE CONCOURS**

Note n°2019-222 – DP/VB/YR/CM

**OBJET : Avis de concours externe sur titres pour le recrutement de 2 Moniteurs-Educateurs.**

Un concours externe sur titres est ouvert en vue de pourvoir deux postes de moniteur-éducateur au sein du Centre Hospitalier Guillaume Régnier de Rennes. Les affectations s'effectueront sur les postes pérennes vacants à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS).

### **Conditions d'admission (décret n°2014-99 du 4 février 2014)**

Le concours externe sur titres pour le recrutement de deux moniteurs-éducateurs est ouvert :

- Aux titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur.
- Aux titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

### **Modalités du concours (arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014)**

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier, reposant sur la possession du titre de formation adéquat, et sur l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury.

### **Candidatures**

Les dossiers de candidature doivent contenir :

1. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre, dans laquelle le candidat indique l'ordre de préférence de son affectation éventuelle.
2. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies, et le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi.
3. Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.
4. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française, ou la carte de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne.
5. Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.
6. Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.
7. Les trois dernières évaluations ou feuilles de notation.
8. Un historique des formations.
9. Le cas échéant, un historique des sanctions disciplinaires.

L'administration de l'établissement effectuera une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2). En cas de dossier incomplet ou de non-respect des délais, le candidat ne sera pas admis à concourir.

**Les candidatures doivent parvenir au plus tard :**

le 29/10/19, le cachet de la poste faisant foi, et doivent être adressées à :

Monsieur le Directeur des Affaires Médicales et des Ressources Humaines  
Centre Hospitalier Guillaume Régnier  
108, avenue du Général Leclerc  
BP 60321  
35703 Rennes Cedex 7

Rennes, le 26/08/2019

Le Directeur



B. Garin

Destinataires :

- Etablissement
- ARS
- Préfecture d'Ille-et-Vilaine
- Pôles cliniques
- Registre
- Dossier concours

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2019-08-29-001

CDAC du 6 septembre 2019

Ordre du jour

# Commission départementale d'aménagement commercial

vendredi 6 septembre 2019

à la DDTM  
salle Forêt de Villecartier

## ORDRE DU JOUR

dossier n° <b>1307</b>	<b>REDON</b>
<b>14h30</b>	PC n° 035 236 19 R0031 accompagné du dossier AEC enregistré le 7 juin 2019 et complété le 16 juillet 2019, afin d'obtenir l'autorisation préalable requise en vue d'agrandir, sur la parcelle cadastrée BP n° 108, un ensemble commercial par la création d'un magasin spécialisé sous enseigne « Who's back », d'une surface de vente de 992 m <sup>2</sup> , situé 9 avenue Jean-Baptiste Lelièvre à REDON (35600)
Pétitionnaire	SCI IMMOR M. Philippe QUIBOEUF 40 Avenue du Général de Gaulle – Angle Allée des Platanes – 44500 LA BAULE

Le présent ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

# Direction régionale des finances publiques

35-2019-08-01-001

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mr Flavien MASSON, responsable par intérim du service des impôts des entreprises de Rennes Sud, aux agents du service, en date du 1er août 2019

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RENNES

Service des impôts des Entreprises de Rennes SUD

2, Boulevard Magenta

BP 12301

35023 RENNES CEDEX 9

IBAN : FR36 3000 1006 8200 00M0 5001 951

Mél : sie.rennes-sud@dgfp.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**Réception du lundi au vendredi  
sur rendez-vousAffaire suivie par : **M. Flavien MASSON**

☎ : 02 99 29 36 80

Fax : 02 99 29 23 82

Référence : note JF 2A n° 2013/4775 du 5 juin 2013

**Objet : Délégations de signature**

Le Comptable par intérim, responsable du Service des Impôts des Entreprises de RENNES SUD

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Madame PARIS Nathalie**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques de classe normale, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de RENNES SUD , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

- 5°) les décisions sur les demandes de remboursements de crédit d'impôt jusqu'à 100 000€ par demande ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>BERTHEAS Pascal</b>	<b>BAUDRIER Carole</b>	<b>RUIS Laurence</b>
<b>GAUTIER Julien</b>	<b>GUILLET Marie-Françoise</b>	<b>PAULET Frédéric</b>
<b>BERTIN Christophe</b>	<b>NOEL Françoise</b>	<b>MOMPLE Angélique</b>
<b>REYMOND Dominique</b>		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents désignés ci-après :

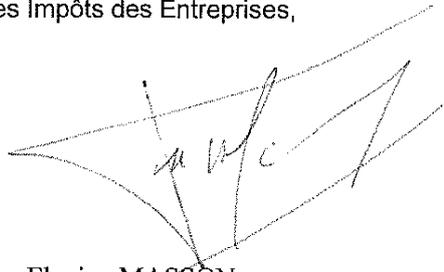
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>ROUSSEL Thierry</b>	Contrôleur	10 000 €	1 an	20 000 €
<b>ROMANELLI Pascal</b>	Contrôleur	10 000 €	1 an	20 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'ILLE ET VILAINE

A Rennes, le 01/08/2019

Le Comptable par intérim, responsable du Service des Impôts des Entreprises,



Flavien MASSON  
Inspecteur principal



Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-08-30-018

Arrêté préfectoral du 30 août 2019 portant autorisation de  
création d'une plate-forme U.L.M. de classe 6 à titre  
temporaire sur la commune de Saint-Marcen le 31 août  
2019



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Cabinet  
Direction des Sécurités  
SIDPC

## **ARRÊTÉ**

**Portant autorisation de création d'une plate-forme U.L.M. de classe 6  
à titre temporaire sur la commune de Saint-Marcen le 31 août 2019**

### **LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE**

**VU** le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n° 1033/2006 et (UE) n° 255/2010 ;

**VU** le code de l'aviation civile, et notamment les articles R. 132-1 et 2, D. 132-8 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 9 août 2016 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

**VU** l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements des personnes ou d'animaux ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs ultralégers motorisés ;

**VU** l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 (article 5) fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultra légers motorisés ou U.L.M, peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aéroport ;

**VU** la demande de M. Didier NOEL en date du 10 juin 2019, sollicitant l'autorisation d'utiliser une aérosurface pour des baptêmes d'Hélico-ULM le 31 août 2019 à l'occasion du Comice Agricole organisé sur la commune de Saint Marcen ;

VU les avis de :

- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;
- M. le directeur zonal de la police aux frontières, zone ouest ;
- M. le directeur régional des douanes ;
- M. le maire de Saint Marcan ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

## **ARRÊTE :**

**Article 1** : L'autorisation de créer et d'utiliser une plate-forme ULM de classe 6, à titre temporaire, implantée sur la commune de Saint Marcan, sur les parcelles cadastrées ZA 44 et ZA 45 est accordée à M. Didier NOEL pour la journée du **31 août 2019**, sous réserve de se conformer aux textes visés ci-dessus.

**Article 2** : La plate-forme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bords, à qui il appartient de vérifier eux même l'adéquation de ses caractéristiques et de son environnement (notamment ses dégagements) aux aéronefs utilisés, ainsi que la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes, pour les biens et pour les personnes au sol.

**Article 3** : La plate-forme devra être utilisée dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et par celle relative à l'utilisation des aéronefs civils en aviation générale.

**Article 4** : Les caractéristiques de la plate-forme sont :

- Position géographique : (WGS84) : 48°35'56"N 001°38'08"O
- Dimension : 300 m x 45 m
- Altitude AMSL : 6m
- QFU : 17/35

**Article 5** : L'environnement aéronautique de la plateforme est le suivant :

- Classe G dans le SIV NORD RENNES, zone R12 (SFC/3000 fts) RDL070°/6, 2NM, Aéroport d'Avranches (LFRW) RDL070°/10, 9NM

**Article 6** : La plate-forme pourra être utilisée conformément à la demande du pétitionnaire : vols privés et baptêmes ULM classe 6.

**Article 7** : Les agents appartenant aux services de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Ouest, de la direction régionale des douanes et droits indirects de Bretagne, ainsi que de la force publique, auront toute facilité pour accéder à tout moment sur la plate-forme.

**Article 8 :** L'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment en cas de non-respect de la réglementation en matière de transport aérien ou également si l'usage de la plate-forme est susceptible d'engendrer des nuisances phoniques de nature à porter une atteinte grave à la tranquillité du voisinage.

**Article 9 :** Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest, Monsieur le directeur zonal de la police aux frontières de la zone ouest, Monsieur le directeur régional des douanes et des droits indirects de Bretagne, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le maire de Saint Marcan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Didier NOEL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le 30 AOÛT 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Augustin CELLARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.



Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-08-30-016

Arrêté portant délégation de signature à M. Vincent  
Lagoguey, sous-préfet de Saint-Malo



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

## **ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à M. Vincent LAGOGUEY,  
sous-préfet de Saint-Malo**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle KNOWLES, sous-préfète, chargée de mission auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : délégation permanente de signature est donnée dans la limite de son arrondissement à M. Vincent LAGOGUEY, pour :

- les engagements financiers et la liquidation des dépenses des budgets de fonctionnement des services de la sous-préfecture et de la résidence,
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature, dont les accusés de réception des délibérations urgentes.

### En matière de police générale

- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension de permis de conduire,
- les décisions liées à la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical,
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière d'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls,
- les lettres de notification de reconstitution de points du permis de conduire,
- les lettres de relance de stage obligatoire pour récupérer des points du permis de conduire,
- la délivrance d'attestation de l'aptitude à la conduite d'ambulance,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de cette commission et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres,
- la présidence de la sous-commission des terrains de camping,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- les mesures de police relatives à l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance,
- les mesures de police, de sûreté et de sécurité relatives à l'aérodrome de Dinard-Pleurtuit et au port de Saint-Malo,
- l'accomplissement des formalités relatives à l'autorisation de jeux dans les casinos et au fonctionnement de ces établissements.
- l'application de la réglementation et des sanctions relatives aux débits de boissons et des établissements de nuit.

### En matière d'administration locale

- les enquêtes prévues à l'article L.2112.2 du code général des collectivités territoriales sur les projets de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir hiérarchique exercé sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'État dans les cas prévus par l'article L.2122.27 du code général des collectivités territoriales,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir de substitution du préfet au maire prévu par les articles L. 2122.34 et L. 2215.1 du code général des collectivités territoriales, et par les articles R.123-28 et R.123-52 du code de la construction et de l'habitation,
- les arrêtés d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que les correspondances s'y rapportant,

- les conventions attributives du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
- les arrêtés d'attribution du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ainsi que les correspondances s'y rapportant,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- les avis et bordereaux de transmission relatifs aux enquêtes de toutes natures prescrites par arrêté préfectoral, dont celles menées en matière d'urbanisme, d'environnement, et d'expropriation.

#### En matière d'administration générale

- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
- les procès-verbaux et les correspondances relatives aux décisions de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives,
- la constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant,
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urne funéraire à l'étranger,
- la désignation du représentant de la préfète au sein des comités de gestion des caisses des écoles publiques,
- l'avis sur les projets de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,
- les demandes d'enquête et avis pour les permis de visite à la maison d'arrêt de St-Malo,
- le conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de St-Malo,
- les demandes d'escorte pénitentiaire dans le cadre d'une extraction médicale d'un détenu,
- les demandes de gardes par la police nationale en cas d'hospitalisation d'un détenu,
- les procès-verbaux d'examens de secourisme ainsi que les attestations délivrées aux lauréats.

#### En matière de domaine public maritime

- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime,
- les autorisations d'occupation temporaire pour la réalisation de fêtes à caractère local,
- la signature des lettres d'observation et de recours gracieux.

#### En matière de contrôle de la légalité des actes des communes, groupements de communes, établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales

- la signature des lettres d'observation de recours gracieux,
- le contrôle des actes d'urbanisme des communes littorales à l'exception de la saisine du tribunal administratif.

**Article 2** : pour l'ensemble du département, délégation permanente de signature est donnée à M. Vincent LAGOGUEY, pour présider les commissions départementales d'aménagement commercial et signer les actes qui en découlent ainsi que pour les actes suivants :

- revendeurs d'objets mobiliers,
- tourisme,
- les conventions d'aide à la gestion des aires d'accueil des gens de voyage et tout document engageant l'État dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- l'établissement et le suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement, les attributions déléguées à M. Vincent LAGOGUEY seront exercées par M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré.

**Article 4** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Vincent LAGOGUEY et de M. Richard-Daniel BOISSON, les attributions déléguées à M. Vincent LAGOGUEY, seront exercées par M. Denis OLAGNON, secrétaire général.

**Article 5** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Vincent LAGOGUEY, de M. Didier DORÉ et de M. Denis OLAGNON, les attributions déléguées à M. Vincent LAGOGUEY seront exercées par M. Augustin CELLARD, directeur de cabinet.

**Article 6** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Vincent LAGOGUEY, de M. Didier DORÉ, de M. Denis OLAGNON et de M. Augustin CELLARD, les attributions déléguées à M. LAGOGUEY seront exercées par M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon.

**Article 7** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Vincent LAGOGUEY, de M. Didier DORÉ, de M. Denis OLAGNON, de M. Augustin CELLARD et de M. Jacques RANCHÈRE, les attributions déléguées à M. LAGOGUEY seront exercées par madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale adjointe.

**Article 8** : pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Vincent LAGOGUEY, pour :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA :
  - . les mesures d'éloignement du territoire français ( reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission),
  - . les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire,
  - . les décisions distinctes fixant le pays de renvoi,
  - . les décisions interdisant le retour sur le territoire national,
  - . les décisions de refus d'accès au territoire français,
  - . les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence,
  - . les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative,
  - . les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile.
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension de permis de conduire,
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
- les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger,
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- les arrêtés d'évacuation des gens du voyage installés illégalement,
- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
- les décisions relatives aux placements en soins psychiatriques prises en application des articles L.3213-1, 3213-2, 3213-4, 3213-5, 3213-6 du code de la santé publique et de l'article D.398 du code de procédure pénale,

– et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

**Article 9** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 10** : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Saint-Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes le, **30 AOUT 2019**

La préfète,



Michèle KIRRY

# Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-08-30-003

Arrêté donnant délégation de signature à M. Claude Erb,  
directeur de la coordination interministérielle et de l'appui  
territorial, ainsi qu'à certains personnels de sa direction

## **ARRÊTÉ**

**donnant délégation de signature à M. Claude ERB,  
directeur de la coordination interministérielle et de l'appui territorial,  
ainsi qu'à certains personnels de sa direction**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 janvier 2015 portant nomination de M. Claude ERB, en qualité de directeur de la coordination interministérielle et de l'action départementale à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** la note du 18 mars 2014 portant affectation de Mme Michèle ROBIC, en qualité de cheffe bureau de l'environnement et de l'utilité publique ;

**VU** la note du 13 décembre 2017 portant affectation de Mme Annie CAZUC, en qualité de cheffe du bureau de l'appui territorial ;

**VU** la note du 2 janvier 2018 portant affectation de Madame Brigitte SCHOEN, chef du bureau de la coordination interministérielle, en qualité de directrice adjointe de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;

**VU** la note du 27 août 2019 portant affectation de Madame Joëlle BONNEFOY, en qualité d'adjointe à la cheffe de bureau de l'environnement et de l'utilité publique,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : délégation de signature est donnée à M. Claude ERB, directeur de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de sa direction, tous actes, rapports, décisions, correspondances et documents administratifs ou financiers à l'exception :

- des actes réglementaires de portée générale,
- des arrêtés préfectoraux d'autorisation, d'enregistrement, de mise en demeure et de sanctions relevant du domaine des installations classées pour la protection de l'environnement;
- des actes réglementaires relevant du domaine de l'utilité publique portant sur :
  - la conduite de la phase administrative des procédures d'expropriation,
  - la conduite des enquêtes publiques portant sur les opérations suivantes : opérations susceptibles d'affecter l'environnement (art. L.123-1 et suivants du code de l'environnement),
    - suppression de passages à niveau sur le réseau ferroviaire,
    - institution de servitudes liées aux réseaux électriques, radioélectriques, aéronautiques, et aux canalisations d'eau et de transports de gaz,
    - institution de ZPPA UP,
    - élaboration ou modification des plans d'exposition au bruit des aérodromes,
    - autorisations des projets au titre de la loi sur l'eau,
    - déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine et de l'institution de périmètres de protection autour des points de prélèvement,
    - déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien de rivières et cours d'eau,
    - autorisation ou concession sur le domaine public maritime.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude ERB, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup>, sera exercée par :

- Mme Brigitte SCHOEN, cheffe du bureau de la coordination interministérielle,
- Mme Michèle ROBIC, cheffe bureau de l'environnement et de l'utilité publique,
- Mme Annie CAZUC, cheffe du bureau de l'appui territorial,

→ chacune pour les attributions et actes entrant dans les attributions respectives de leur bureau.

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude ERB et de Mme Brigitte SCHOEN, sont désignés pour signer les correspondances et actes relevant du bureau de la coordination interministérielle :

- Mme Aude REYNE,
- Mme Christine BOSCH.

**Article 4** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude ERB et de Mme Michèle ROBIC, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle BONNEFOY, pour les attributions relevant du bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Délégation permanente de signature est donnée pour ce qui concerne les accusés de dépôt des dossiers, dans leurs domaines d'attributions respectifs à :

- Mme Aurélie PAUCHARD,
- Mme Anne-Loïse MANSON,
- Mme Brigitte BERREE,
- Mme Christine LECLERE,
- Mme Claudie PERZO,
- Mme Emmanuelle GUENO,
- Mme Catherine NINZATTI.

**Article 5** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude ERB et de Mme Annie CAZUC, délégation de signature est donnée pour les attributions relevant du bureau de l'appui territorial à :

- Mme Anne MANCIET, adjointe au chef du bureau, chargée de mission cohésion des territoires,
- M. Michel BOUREAU chargé de mission développement économique-emploi et cohésion sociale.

**Article 6** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine .

**Article 7** : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur de la coordination interministérielle et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le

30 AOUT 2019

La préfète



Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-08-30-006

Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis Biron,  
directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi  
qu'à certains personnels de son service

## ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à M. Denis BIRON,  
directeur des ressources humaines et des moyens,  
ainsi qu'à certains personnels de son service**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 août 2017 nommant M. Denis BIRON, conseiller d'administration de l'État, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** la décision du 30 août 2017 nommant M. Bertrand LE DÛ, directeur adjoint des ressources humaines et des moyens ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : délégation de signature est donnée à M. Denis BIRON à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction, toutes correspondances et tous actes administratifs ou financiers à l'exception des actes réglementaires de portée générale.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BIRON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est exercée, pour l'ensemble des matières, à M. Bertrand LE DÛ, directeur adjoint, chef du bureau logistique et immobilier.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BIRON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est attribuée aux chefs de bureau, chacun en ce qui le concerne, pour les correspondances et actes entrant dans leurs attributions respectives :

- M. Bertrand LE DÛ, chef du bureau logistique et immobilier,
- Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, cheffe du bureau des ressources humaines régional et départemental,
- Mme Céline GUYOT, cheffe du bureau de l'action sociale,
- M. Gwenaël POIRIER, chef du centre de services partagés régional CHORUS,
- Mme Cécile MALÉFAN, cheffe du bureau financier régional et départemental,
- Mme Marion GRUÉ, cheffe du bureau des relations avec les usagers.

**Article 4** : délégation de signature est donnée à M. Bertrand LE DÛ, chef du bureau logistique et immobilier, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel,
- la liquidation des dépenses,
- les achats de matériels, fournitures, prestations et travaux (coût unitaire maximum de 3000€ TTC).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE DÛ, la délégation objet du présent article sera exercée par M. Frédéric SEBELON, adjoint au chef de bureau.

**Article 5** : délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, cheffe du bureau des ressources humaines régional et départemental, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel,
- le visa et la signature de toutes pièces comptables,
- les actes pris dans le cadre de l'organisation des concours, sauf les décisions faisant grief à caractère individuel ou réglementaire,
- tous les actes de gestion courante relatifs à la formation du personnel dans le cadre de la déclinaison locale du plan interdépartemental de la formation professionnelle,
- la liquidation des dépenses relative aux concours et aux recrutements (BOP 307).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, la délégation objet du présent article sera exercée par Mme Mathilde OGER-TRIHAN, adjointe à la cheffe de bureau.

**Article 6** : délégation de signature est donnée à Mme Céline GUYOT, cheffe du bureau de l'action sociale pour les attributions relevant de ce bureau, en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel,
- la liquidation des dépenses relative à l'action sociale (BOP 307, 176 et 216),
- les décisions d'attribution de secours,
- les bordereaux d'état de paiement des crédits sociaux relevant du périmètre du ministère de l'Intérieur,
- les convocations aux visites médicales des personnels du ministère de l'Intérieur en poste en Ille-et-Vilaine,
- les actes pris en exécution des décisions de la commission départementale d'action sociale,
- les contrats de prêts pour l'amélioration de l'habitat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline GUYOT, la délégation objet du présent article sera exercée par Mme Angélique KERHELLO, adjointe à la cheffe du bureau.

**Article 7** : délégation de signature est donnée à M. Gwenaël POIRIER, chef du centre de services partagés régional (CSPR) CHORUS, pour les attributions relevant de ce service en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel,
- le visa et la signature de toutes pièces comptables.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gwenaël POIRIER, la délégation objet du présent article sera exercée par Mme Sylvie BOURCIER, adjointe au chef du CSP régional CHORUS.

**Article 8** : délégation de signature est donnée à Mme Cécile MALÉFAN, cheffe du bureau financier régional et départemental, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile MALÉFAN, la délégation objet du présent article sera exercée par-Mme Nathalie COLLIN, adjointe à la cheffe de bureau.

**Article 9** : délégation de signature est donnée à Mme Marion GRUÉ, cheffe du bureau des relations avec les usagers, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel.

Délégation permanente de signature est également donnée pour ce qui concerne les accusés de réception à :

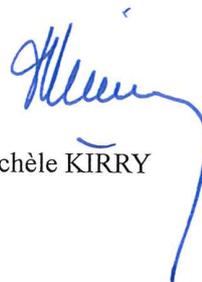
- M. Philippe QUÉRARD, responsable du service courrier,
- M. Nicolas CASTEL,
- M. Stéphane MORICE,
- M. Dominique BRANGER.

**Article 10** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine .

**Article 11** : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **30 AOUT 2019**

La préfète



Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-08-30-002

Arrêté donnant délégation de signature à M. Eric  
Espaignet, directeur du centre d'expertises et de ressources  
titres permis de conduire, ainsi qu'à certains personnels du  
service



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

## ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à M. Éric ESPAIGNET,  
directeur du centre d'expertises et de ressources titres permis de conduire,  
ainsi qu'à certains personnels du service**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2017 portant nomination de M. Eric ESPAIGNET à l'emploi de CAIOM, directeur du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Rennes ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU les conventions de délégation de gestion par lesquelles les préfets du Val-d'Oise, du Val-de-Marne, de l'Indre, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales délèguent au préfet d'Ille-et-Vilaine leur compétence pour la réalisation de certaines prestations en matière d'instruction des demandes de délivrance de permis de conduire, de gestion des droits à conduire et d'enregistrement des inscriptions à l'examen du permis de conduire ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : délégation de signature est donnée à M. Eric ESPAIGNET, directeur du CERT permis de conduire, à l'effet de signer toutes correspondances et tous actes administratifs ou financiers dans le cadre des attributions relevant de ce service et notamment les actes énumérés ci-après;

- les mesures administratives notifiant l'inaptitude, l'aptitude temporaire ou les restrictions des droits à conduire en raison de l'état de santé du conducteur ;
- la saisine des préfets des départements du Val-d'Oise, du Val-de-Marne, de l'Indre, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales des demandes, qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire notamment en cas de suspicion de fraude à l'examen ;
- les réponses aux recours gracieux exercés contre les décisions de refus prises pour le compte des préfets délégants ;
- les ordres de mission concernant les agents du CERT.
- les attestations relatives à l'enregistrement de stage de sensibilisation à la sécurité routière

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric ESPAIGNET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> pourra être exercée par ses deux adjoints :

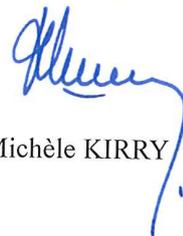
- M. Sébastien LEMERCIER, chef du pôle de lutte contre la fraude du CERT ;
- M. Mikael POGAM, chef du pôle instruction du CERT.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur du CERT permis de conduire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 30 AOUT 2019

La préfète



Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-08-30-008

Arrêté donnant délégation de signature à M. Sébastien  
Ithussarry, responsable du pôle régional contentieux, ainsi  
qu'aux membres du pôle



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

## ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien ITHUSSARRY,  
responsable du pôle régional contentieux ainsi qu'aux membres du pôle.**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2018 portant titularisation de Mme Marine FONDACCI dans le corps des attachés d'administration de l'État ;

VU la note du 27 janvier 2016 portant affectation de Mme Marie-Christine TABOUREL-LE HERISSE, au pôle ;

VU la note du 16 septembre 2016 portant affectation de Mme Claire GENEST, au pôle ;

VU la note du 19 décembre 2016 portant affectation de Mme Hélène GUEGAN, au pôle ;

VU la note du 24 janvier 2017 désignant M. Sébastien ITHUSSARRY, en qualité de responsable du pôle ;

VU la note du 24 janvier 2017 portant affectation de M. Sébastien REY, en qualité d'adjoint au responsable du pôle ;

VU la note du 17 juillet 2018 portant affectation de M. Luc MOAL, au pôle ;

VU la note du 30 avril 2019 portant affectation de M. Bruno CHEFTEL, au pôle ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : délégation de signature est donnée à M. Sébastien ITHUSSARRY ainsi qu'aux membres du pôle, énumérés à l'article 3 ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du pôle, toutes correspondances et tous actes administratifs ou financiers, à l'exception des actes réglementaires de portée générale.

**Article 2** : délégation de signature est également donnée à M. Sébastien ITHUSSARRY, à l'effet de signer, dans le cadre des instances devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire : les saisines, les mémoires en défense et tous autres mémoires, les requêtes et toutes correspondances relevant des attributions de l'État dans le département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ITHUSSARRY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Sébastien REY,
- Mme Marie-Christine TABOUREL-LE HERISSE,
- Mme Claire GENEST,
- Mme Hélène GUEGAN,
- Mme Marine FONDACCI,
- M. Luc MOAL,
- M. Bruno CHEFTEL.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le responsable du pôle régional contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 30 AOUT 2019

La préfète



Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-08-30-010

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Armelle  
Couture, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

## ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature  
à Mme Armelle COUTURE,  
cheffe du bureau de la représentation de l'État**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU la note d'affectation du 31 juillet 2019 nommant Mme Armelle COUTURE, cheffe du service de représentation de l'État ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : délégation de signature est donnée à Mme Armelle COUTURE, pour les attributions relevant de son service en ce qui concerne :

- les demandes de déminage et les demandes de mises à disposition d'équipes spécialisées dans le cadre des déplacements officiels et visites ministérielles,

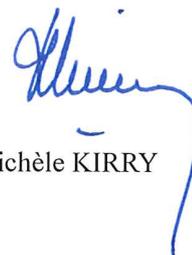
- la certification et le visa des pièces et documents,
- l'envoi des télécopies,
- les lettres de saisine des services dans le cadre de l'instruction des affaires relevant des attributions de son bureau,
- l'envoi des comptes rendus,
- les convocations des membres des différentes commissions et groupes de travail constitués dans le cadre des attributions du bureau,
- le tableau hebdomadaire de permanence et d'astreintes,
- la correspondance courante ressortissant aux activités du bureau,
- les réponses aux interventions,
- les demandes de casiers judiciaires,
- les demandes d'avis,
- les demandes d'enquêtes,
- les ordres de service relatifs aux réparations des véhicules du parc automobile de la préfecture, les commandes des équipements automobiles, de fournitures et les frais liés aux rétentions administratives des étrangers, dans la limite de 150 € HT,
- la liquidation des dépenses.

**Article 2** : le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 3** : le directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine et le chef du bureau du cabinet par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **30 AOUT 2019**

La préfète



Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-08-30-001

Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire de  
la dépense dans Chorus aux agents du centre de services  
partagés régional Chorus



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

## ARRÊTÉ

**portant délégation d'ordonnancement secondaire de la dépense dans Chorus  
aux agents du Centre de services partagés régional Chorus**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : délégation de signature est donnée aux agents du Centre de services partagés régional CHORUS, en application du contrat de service « services prescripteurs / CSP / SFACT » daté du 8 janvier 2015 et des conventions de délégation de gestion entre la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les préfectures des Côtes d'Armor, du Finistère, du Morbihan, le secrétariat général aux affaires régionales, la direction régionale à la recherche et à la technologie de Bretagne, et la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le traitement dans le logiciel CHORUS des actes de gestion et d'ordonnancement prescrits par les préfets des départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine, ainsi que par ses ordonnateurs secondaires délégués listés à l'article 2 du présent arrêté, sur les crédits relevant des programmes ci-après énumérés :

- 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ;
- 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;
- 122 : Concours spécifiques et administration ;
- 129 : Coordination du travail gouvernemental ;
- 137 : Égalité entre les femmes et les hommes ;
- 148 : Fonction publique ;
- 161 : Sécurité civile ;
- 162 : Interventions territoriales de l'État ;
- 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ;
- 207 : Sécurité et éducation routières ;
- 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement ;
- 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
- 218 : Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
- 232 : Vie politique, culturelle et associative ;
- 307 : Administration territoriale ;
- 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
- 348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants ;
- 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique ;
- 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ;
- 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ;
- 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes,

**Article 2** : les ordonnateurs secondaires délégués mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont :

- le préfet délégué pour la défense et la sécurité,
- le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,
- la secrétaire générale adjointe de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,
- le secrétaire général aux affaires régionales de Bretagne,
- le directeur de cabinet,
- le sous-préfet de Saint-Malo,
- le sous-préfet de Fougères,
- le sous-préfet de Redon,
- le préfet C.S.A.T.E.
- la conseillère diplomatique placée auprès de la préfète de Région,
- le délégué régional à la recherche et à la technologie,
- la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

**Article 3** : La délégation de signature de l'article 1 du présent arrêté s'applique aux agents ci-dessous dans la limite des fonctions qui leur sont attribuées :

NOM PRÉNOM	Fonctions
<b>POIRIER Gwenaël</b>	Chef du CSPR Responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement et des certifications du Service Fait Responsable des recettes non fiscales RCAI
<b>BOURCIER Sylvie</b>	Adjointe au chef du CSPR Responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement et des certifications du Service Fait Responsable des recettes non fiscales RCAI
<b>AMELINE Claire</b>	Responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement et des certifications du Service Fait Responsable des recettes non fiscales RCAI
<b>ROBIN Florence</b>	Gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement et des certifications du Service Fait Gestionnaire des recettes non fiscales
<b>LE MOY Audrey</b>	Gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement et des certifications du Service Fait Gestionnaire des recettes non fiscales
<b>RAULAIS Marie-Annick</b>	Gestionnaire des engagements juridiques et des certifications du Service Fait Responsable des demandes de paiement
<b>GUELLEC Claudine</b>	Gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement et des certifications du Service Fait
<b>CONTRAIRE Sarah</b>	Gestionnaire des demandes de paiement et des certifications du Service Fait Responsable des engagements juridiques
<b>AUFRAY Samuel</b>	Gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, et des certifications du Service Fait.
<b>FORQUIGNON Christine</b>	Validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans CHORUS DT

**Article 4** : le présent arrêté remplace l'arrêté du 8 avril 2019 portant délégation d'ordonnancement secondaire de la dépense dans Chorus aux agents du Centre de services partagés régional Chorus, qui est par conséquent abrogé.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6** : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **30 AOUT 2019**

La préfète

Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-08-30-017

Arrêté portant délégation de signature à M. Augustin Cellard, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Augustin CELLARD,  
sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne,  
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-26 du 14 janvier 2015 relatif à l'interdiction de sortie du territoire des ressortissants français projetant de participer à des activités terroristes à l'étranger ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

VU le décret 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle KNOWLES, sous-préfète, chargée de mission auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** délégation permanente est donnée à M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, tous actes, tous engagements financiers et liquidation des dépenses dans les matières relevant des attributions du cabinet du préfet et des services qui lui sont rattachés, ainsi que de sa résidence.

**Article 2 :** délégation est donnée à M. Augustin CELLARD à l'effet de signer les arrêtés, ordres et décisions relatifs à l'application des mesures prévues par la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.

**Article 3 :** délégation est donnée à M. Augustin CELLARD, à l'effet de signer, dans le cadre de la prévention de la radicalisation, les décisions et courriers relatifs aux oppositions à la sortie du territoire et aux interdictions à la sortie du territoire .

**Article 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Augustin CELLARD, les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté seront exercées par M. Denis OLAGNON, secrétaire général.

**Article 5 :** en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Augustin CELLARD et de M. Denis OLAGNON, les attributions déléguées à M. Augustin CELLARD seront exercées par M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon.

**Article 6 :** en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Augustin CELLARD, de M. Denis OLAGNON et de M. Jacques RANCHÈRE, les attributions déléguées à M. Augustin CELLARD seront exercées par M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo.

**Article 7 :** en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Augustin CELLARD, de M. Denis OLAGNON, de M. Jacques RANCHÈRE et de M. Vincent LAGOGUEY, les attributions déléguées à M. Augustin CELLARD seront exercées par M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré.

**Article 8 :** en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Augustin CELLARD, de M. Denis OLAGNON, de M. Jacques RANCHÈRE, de M. Vincent LAGOGUEY et de M. Didier DORÉ, les attributions déléguées à M. Augustin CELLARD seront exercées par Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale adjointe.

**Article 9 :** pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Augustin CELLARD, pour :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA:

- les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission).
  - les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire ;
  - les décisions distinctes fixant le pays de renvoi ;
  - les décisions interdisant le retour sur le territoire national ;
  - les décisions de refus d'accès au territoire français ;
  - les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence ;
  - les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative ;
  - les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile ; les titres de conduite et décisions portant suspension de permis de conduire ainsi que toute correspondance en cette matière ;
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules ;
  - les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger ;
  - les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local ;
  - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice ;
  - les arrêtés d'évacuation des gens du voyage installés illégalement ;
  - les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
  - les décisions relatives aux placements en soins psychiatriques prises en application des articles L.3213-1, 3213-2, 3213-4, 3213-5, 3213-6 du code de la santé publique et de l'article D.398 du code de procédure pénale ;
  - et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

**Article 10** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 11** : le directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes le, **30 AOUT 2019**

La préfète



Michèle KIRRY

# Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-08-30-011

Arrêté portant délégation de signature à M. Denis Olagnon,  
secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, en  
matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir  
adjudicateur, aux sous-préfets et à certains personnels de la  
préfecture

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Denis OLAGNON,  
secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,  
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,  
aux sous-préfets et à certains personnels de la préfecture**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle KNOWLES, sous-préfète, chargée de mission auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis OLAGNON, la délégation de signature donnée à l'article 1 peut également être exercée par Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale adjointe.

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Denis OLAGNON et de Mme Isabelle KNOWLES, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront exercées par M. Augustin CELLARD.

**Article 4** : pour les BOP 307 «administration territoriale», 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées», 309 «entretien des bâtiments de l'État» et 723 «contribution aux dépenses immobilières » en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Denis OLAGNON, de Mme Isabelle KNOWLES, de M. Augustin CELLARD, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront exercées par M. Denis BIRON, directeur des ressources humaines et des moyens.

**Article 5** : pour les BOP 307 « administration territoriale », 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées», 309 «entretien des bâtiments de l'État» et 723 «contribution aux dépenses immobilières » en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Denis OLAGNON, de Mme Isabelle KNOWLES, de M. Augustin CELLARD et de M. Denis BIRON, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront exercées, dans la limite de 2 000 € TTC par opération, par M. Bertrand LE DÛ, directeur adjoint des ressources humaines et des moyens, chef du bureau logistique et immobilier ou M. Frédéric SEBELON, adjoint au chef du bureau.

**Article 6** : pour le BOP 307, délégation de signature est donnée, pour les décisions de dépenses des centres prescripteurs à :

- M. Augustin CELLARD, directeur de cabinet, et en son absence, à Mme Armelle COUTURE, cheffe du bureau de la représentation de l'État ;
- M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, et en son absence, à M. David ANTOINE, secrétaire général de la sous-préfecture ;
  - M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré, et en son absence, à M. Ronan LHERMENIER, secrétaire général de la sous-préfecture ;
- M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon, et en son absence, à M. Cyprien LANOIRE, secrétaire général de la sous-préfecture.

**Article 7** : délégation de signature est donnée, pour le budget opérationnel 307, au titre du centre prescripteur relevant directement de la préfète, pour l'engagement juridique des frais de réception, à M. Jean-Christophe MARC, maître d'hôtel, jusqu'à concurrence de 2 000 € TTC par opération.

**Article 8** : délégation de signature est donnée à Mme Céline GUYOT, chef du bureau de l'action sociale de la direction des ressources humaines et des moyens, en ce qui concerne les BOP 216 et 307, pour l'engagement juridique et la certification de service fait valant ordre à payer des actions menées dans le cadre de la formation au plan local et de l'action sociale. En l'absence de Mme Céline GUYOT, la présente délégation pourra être exercée par Mme Angélique KERHELLO, son adjointe.

**Article 9** : délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, chef du bureau des ressources humaines régional et départemental, pour viser les états de frais de déplacement au titre du BOP 307 ainsi que les états de frais liés aux activités du service valant certification et ordre à payer. En l'absence de Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, la présente délégation pourra être exercée par Mme Mathilde OGER-TRIHAN, son adjointe.

**Article 10** : autorisation du paiement dématérialisé par cartes achat est donnée aux agents dénommés « porteurs » et définis par les services prescripteurs.

**Article 11** : délégation de signature est donnée à Mmes Sarah CONTRAIRE, Claire AMELINE, Audrey LE MOY et Sylvie BOURCIER, et MM. Gwenaël POIRIER, Samuel AUFRAY, Wilfried MONNIER et Philippe RASTEL, à l'effet de transmettre dans le module communication de Chorus formulaires les ordres de payer des dépenses de flux 3 ou 4, dans le périmètre budgétaire des programmes 137, 148, 162, 172, 207, 216, 232, 307, 333, 348, 349 et 723.

**Article 12** : délégation de signature est donnée à M. Gwenaël POIRIER, chef du centre de services partagés régional (CSPR) CHORUS, et en son absence, à Mme Sylvie BOURCIER, adjointe au chef du CSPR CHORUS, à l'effet de signer les actes liés au traitement dans Chorus des recettes non fiscales, ainsi que les relevés carte achat valant ordre de payer.

**Article 13** : délégation de signature est donnée à Mme Christine FORQUIGNON et à Mme Maud SOREL, référentes Chorus DT, ainsi qu'en leur absence à M. Gwenaël POIRIER, chef du centre de services partagés régional (CSPR) CHORUS, à Mme Sylvie BOURCIER, adjointe au chef du CSPR CHORUS, à Mme MALEFAN Cécile, Cheffe du Bureau financier régional et départemental, et à Mme Nathalie COLLIN, adjointe à la cheffe du Bureau financier régional et départemental, à l'effet de valider les ordres de mission et états de frais de déplacement dans le logiciel CHORUS DT.

**Article 14** : délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses et la certification du service fait valant ordre de payer, au titre du BOP 232, dans le périmètre des élections, à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, et en son absence, à M. Jean-Paul CLEMENT, directeur adjoint, et à Mme Marine LE JOLIFF, chef du bureau des élections, de la réglementation, des associations et des missions de proximité des titres.

**Article 15** : pour les BOP 112, 119 et 122, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel CONAN, à M. Jean-Paul CLÉMENT, directeur adjoint, et à M. Hugues JARDIN, chef du bureau des finances locales de la direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté, en ce qui concerne les opérations de mandatement.

**Article 16** : pour le BOP 122, en ce qui concerne le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), les BOP 207 et 216 en ce qui concerne la sécurité routière, ainsi que pour le BOP 129 en ce qui concerne la Mission Interministérielle de Lutte contre les Conduites Addictives (MILDECA), délégation de signature est donnée pour les différents actes de gestion financière à M. Augustin CELLARD, directeur de cabinet, et en son absence, à M. Joseph HOBL, directeur des sécurités. En cas d'absence de M. Joseph HOBL, délégation de signature est donnée à M. Mickaël PASQUALINI, chef du bureau des politiques de sécurité publique.

**Article 17 :** Pour la gestion courante des budgets dont il a la charge, et en cas de besoin l'intérim sur les budgets relevant de la compétence de la préfecture, le bureau financier de la DRHM a délégation générale concernant la mise à disposition et le redéploiement des crédits pour les BOP pré-cités.

**Article 18 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 19 :** le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Fougères-Vitré et Redon et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié aux bénéficiaires.

Rennes le, **30 AOUT 2019**

La préfète



Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-08-30-007

Arrêté portant délégation de signature à M. Denis Olagnon,  
sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire  
général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Denis OLAGNON,  
sous-préfet de l'arrondissement de Rennes,  
secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de procédure civile ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle KNOWLES, sous-préfète, chargée de mission auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

**Article 1er** : délégation de signature est donnée à M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 2** : délégation de signature est donnée à M. Denis OLAGNON à l'effet de signer, dans le cadre des instances devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire : les saisines, les mémoires en défense et tous autres mémoires, les requêtes et toutes correspondances relevant des attributions de l'État dans le département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 3** : demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les arrêtés de conflit,
- les arrêtés de réquisition de la force armée,
- les actes visés à la décision n°2016-05-17 du 17 mai 2016 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du département d'Ille-et-Vilaine,
- les actes visés à la décision n°2016-01 du 17 mai 2016 portant nomination du délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) du département d'Ille-et-Vilaine et portant délégation de signature du délégué de l'agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

**Article 4** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis OLAGNON, les attributions qui lui sont déléguées par les articles 1 et 2 du présent arrêté seront exercées par Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale adjointe.

**Article 5** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Denis OLAGNON et de Mme Isabelle KNOWLES, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront exercées par M. Augustin CELLARD, directeur de cabinet.

**Article 6** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Denis OLAGNON, de Mme Isabelle KNOWLES et de M. Augustin CELLARD, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront exercées par M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo.

**Article 7** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Denis OLAGNON, de Mme Isabelle KNOWLES, de M. Augustin CELLARD et de M. Vincent LAGOGUEY, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront exercées par M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon.

**Article 8** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Denis OLAGNON, de Mme Isabelle KNOWLES, de M. Augustin CELLARD, de M. Vincent LAGOGUEY et de M. Jacques RANCHÈRE, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront exercées par M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré.

**Article 9** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 10** : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes le, 30 AOUT 2019

La préfète

  
Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-08-30-014

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier Doré,  
sous-préfet de Fougères-Vitré



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

## **ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à M. Didier DORÉ,  
sous-préfet de Fougères-Vitré**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle KNOWLES, sous-préfète, chargée de mission auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : délégation permanente de signature est donnée dans la limite de son arrondissement à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré pour présider les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et signer les actes qui en découlent ainsi que les actes suivants :

- les engagements financiers passés sur les budgets de fonctionnement des services de la sous-préfecture et de la résidence,
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature.

### En matière de police générale

- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- les arrêtés autorisant les fêtes en forêt domaniale à Villecartier,
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de ces deux commissions et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres.

### En matière d'administration locale

- les enquêtes prévues à l'article L. 2112.2 du code général des collectivités territoriales sur les projets de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir hiérarchique exercé sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'État, dont ceux prévus par l'article L.2122-27 du code général des collectivités territoriales, les actes pris dans le cadre du pouvoir de substitution du préfet au maire prévu par les articles L.2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales, et par les articles R.123-28 et R.123-52 du code de la construction et de l'habitation,
- les arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les correspondances s'y rapportant,
- les conventions attributives du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT),
- les arrêtés d'attribution du Fonds de soutien à l'investissement Local (FSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ainsi que les correspondances s'y rapportant,
- les avis et bordereaux de transmission relatifs aux enquêtes de toutes natures prescrites par arrêté préfectoral, dont celles menées en matière d'urbanisme, d'environnement, et d'expropriation,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

#### En matière d'administration générale

- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
- la constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant, les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger,
- la désignation du représentant de la préfète au sein des comités de gestion des caisses des écoles publiques,
- l'avis sur les projets de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,
- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives,
- les procès-verbaux d'exams de secourisme ainsi que les attestations délivrées aux lauréats.

#### En matière de contrôle de la légalité des actes des communes, groupements de communes établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales

- la signature des lettres d'observations, de recours gracieux.

**Article 2** : pour l'ensemble du département, délégation permanente de signature est donnée à M. Didier DORÉ, pour les actes suivants :

- l'ensemble des actes réglementaires liés aux permis de chasser,
- l'ensemble des actes réglementaires et la correspondance liés aux autorisations de port d'armes des policiers municipaux, convoyeurs de fonds, agents SNCF,
- l'agrément des policiers municipaux et délivrance des cartes professionnelles,
- les arrêtés portant agrément en qualité d'agent privé chargé de l'accomplissement des visites de sûreté dans les aérodromes et les ports,
- les arrêtés portant autorisation de surveillance sur la voie publique d'agent de sécurité de sociétés privées,
- les demandes d'enquêtes, d'avis, de renseignements administratifs, de casiers judiciaires, et de consultation des traitements automatisés de données personnelles gérés par les autorités de la police et de la gendarmerie nationales.

**Article 3** : pour l'ensemble de la zone de défense et de sécurité ouest, délégation permanente de signature est donnée à M. Didier DORÉ, pour les actes suivants :

- les arrêtés portant autorisation de port d'armes, de port de tenue civile en étant armé, et d'actes de palpation lors d'opérations de surveillance sur la voie publique des agents SNCF.

**Article 4** : en cas d'absence ou d'empêchement, les attributions déléguées à M. Didier DORÉ, seront exercées par M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo.

**Article 5** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier DORÉ et de M. Vincent LAGOGUEY, les attributions déléguées à M. Didier DORÉ seront exercées par M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture.

**Article 6** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier DORÉ, de M. Vincent LAGOGUEY et de M. Denis OLAGNON, les attributions déléguées à M. Didier DORÉ seront exercées par M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet.

**Article 7** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier DORÉ, de M. Vincent LAGOGUEY, de M. Denis OLAGNON et de M. Augustin CELLARD, les attributions déléguées à M. Richard-Daniel BOISSON seront exercées par M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon.

**Article 8** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier DORÉ, de M. Vincent LAGOGUEY, de M. Denis OLAGNON et de M. Augustin CELLARD et de M. Jacques RANCHÈRE, les attributions déléguées à M. Didier DORÉ seront exercées par Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale adjointe.

**Article 9** : pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Didier DORÉ, pour :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA :
  - les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission),
  - les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire,
  - les décisions distinctes fixant le pays de renvoi,
  - les décisions interdisant le retour sur le territoire national,
  - les décisions de refus d'accès au territoire français,
  - les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence,
  - les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative,
  - les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile,
- les titres de conduite et décisions portant suspension de permis de conduire ainsi que toute correspondance en cette matière,
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
- les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger,
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- les arrêtés d'évacuation des gens du voyage installés illégalement,
- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
- les décisions relatives aux placements en soins psychiatriques prises en application des articles L.3213-1, 3213-2, 3213-4, 3213-5, 3213-6 du code de la santé publique et de l'article D.398 du code de procédure pénale,
- et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

**Article 10** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 11** : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Fougères-Vitré sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes le, 30 AOÛT 2019

La préfète



Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-08-30-015

Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques  
Ranchère, sous-préfet de Redon

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE,  
sous-préfet de Redon**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle KNOWLES, sous-préfète, chargée de mission auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : délégation permanente est donnée dans la limite de son arrondissement à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon pour présider les commissions départementales d'aménagement commercial et signer les actes qui en découlent ainsi que pour les actes suivants :

- les engagements financiers passés sur les budgets de fonctionnement des services de la sous-préfecture et de la résidence,
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature.

### En matière de police générale

- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension de permis de conduire,
- les décisions liées à la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical en application des dispositions du code de la route,
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière d'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls,
- la délivrance d'attestation de l'aptitude à la conduite d'ambulance,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- la présidence et la signature des procès verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement et toute correspondance relative au fonctionnement de cette commission et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres.

### En matière d'administration locale

- les enquêtes prévues à l'article L.2112.2 du code général des collectivités territoriales sur les projets de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir hiérarchique exercés sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'Etat dans les cas prévus par l'article L.2122.27 du code général des collectivités territoriales,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir du substitution du préfet au maire prévu par les articles L. 2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales, et par les articles R.123-28 et R.123-52 du code de la construction et de l'habitation,
- les arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi que les correspondances s'y rapportant,
- les conventions attributives du Fonds national d'aménagement et de développement du Territoire (FNADT)
- les arrêtés d'attribution du Fonds de soutien à l'investissement Local (FSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ainsi que les correspondances s'y rapportant,

- les avis et bordereaux de transmission relatifs aux enquêtes de toutes natures prescrites par arrêté préfectoral, dont celles menées en matière d'urbanisme, d'environnement, et d'expropriation,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

En matière d'administration générale

- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
- la constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant,
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urne funéraire à l'étranger,
- la désignation du représentant de la préfète au sein des comités de gestion des caisses des écoles publiques,
- l'avis sur les projets de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,
- les procès-verbaux d'examen de secourisme ainsi que les attestations délivrées aux lauréats,
- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives.
- les correspondances relatives aux plans communaux de sauvegarde (PCS)

En matière de contrôle de la légalité des actes des communes, groupements de communes, établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales

- la signature des lettres d'observations de recours gracieux.

**Article 2** : pour l'ensemble du département, délégation permanente de signature est donnée à M. Jacques RANCHÈRE, pour les actes suivants :

- l'agrément des gardes particuliers et reconnaissance d'aptitude technique,
- la vidéo protection,
- la législation funéraire, sauf en ce qui concerne le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger,
- les habilitations des entreprises de pompes funèbres,
- les feux d'artifice
- les autorisations d'épreuves sportives sur la voie publique et sur circuit, les homologations des circuits.

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RANCHÈRE, les attributions qui lui sont déléguées seront exercées par M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet.

**Article 4** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques RANCHÈRE et de M. Augustin CELLARD, les attributions déléguées par M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture.

**Article 5** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques RANCHÈRE, de M. Augustin CELLARD et de M. Denis OLAGNON, les attributions déléguées à M. Jacques RANCHÈRE seront exercées par M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré.

**Article 6** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques RANCHÈRE, de M. Augustin CELLARD, de M. Denis OLAGNON et de M. Didier DORÉ, les attributions déléguées à M. Jacques RANCHÈRE seront exercées par M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo.

**Article 7** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques RANCHÈRE, de M. Augustin CELLARD, de M. Denis OLAGNON, de M. Didier DORÉ et de M. Vincent LAGOGUEY, les attributions déléguées à M. Jacques RANCHÈRE seront exercées par Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale adjointe.

**Article 8** : pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon, pour :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA :

- les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission),
- les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire,
- les décisions distinctes fixant le pays de renvoi,
- les décisions interdisant le retour sur le territoire national,
- les décisions de refus d'accès au territoire français,
- les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence,
- les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative,
- les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile.
- les décisions portant suspension de permis de conduire ainsi que toute correspondance en cette matière,
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
- les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger,
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- les arrêtés d'évacuation des gens du voyage installés illégalement,
- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
- les décisions relatives aux placements en soins psychiatriques prises en application des articles L.3213-1, 3213-2, 3213-4, 3213-5, 3213-6 du code de la santé publique et de l'article D.398 du code de procédure pénale,
- et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

**Article 9** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 10** : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Redon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes le, 30 AOUT 2019

La préfète



Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-08-30-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Michel  
CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la  
citoyenneté, ainsi qu'à certains personnels de sa direction



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Jean-Michel CONAN,  
directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté  
ainsi qu'à certains personnels de sa direction**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2008 portant affectation de M. Joseph BELLAMY, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant affectation de M. Jean-Paul CLÉMENT, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 nommant M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités locales, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 nommant M. Hugues JARDIN, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des finances locales ;

VU l'affectation de Mme Marine LE JOLIFF, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de chef de bureau des élections de la réglementation, des associations et des missions de proximité de titres ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel CONAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de sa direction, toutes correspondances et tous actes administratifs ou financiers à l'exception des actes réglementaires de portée générale, notamment les actes énumérés ci-après :

- les passeports,
- les oppositions conservatoires à la sortie du territoire des enfants mineurs (hors cas de radicalisation),
- les conventions portant habilitation et agrément au SIV des professionnels du secteur automobile,
- les décisions portant refus, suspension ou retrait des habilitations et agréments au SIV des professionnels du secteur automobile,
- les arrêtés fixant la composition des commissions afférentes à l'organisation des élections,
- les arrêtés fixant les tarifs de remboursements des imprimés électoraux,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- les arrêtés instituant les bureaux de vote dans les communes du département,
- les arrêtés fixant la répartition des jurés d'assises par commune,
- les arrêtés fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales et fixant les tarifs de publication,
- les récépissés de déclaration des fonds de dotation,
- les arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger,
- les arrêtés autorisant le transport d'une urne funéraire à l'étranger,
- les arrêtés relatifs aux dérogations aux règles du repos dominical,
- les arrêtés portant autorisation de l'exercice de la profession de loueur d'alambic,
- les agréments des contrôleurs MSA et des contrôleurs de la caisse de congés du bâtiment de l'Ouest, et autres,
- les agréments des commissaires de courses de chevaux,
- les décisions relatives aux ouvertures d'hippodromes et aux courses de poneys,
- les récépissés de déclarations relatives aux foires et salons,
- les récépissés de déclarations d'associations,
- les déclarations d'option relatives aux obligations du service national,
- les arrêtés relatifs aux dons et legs,
- les décisions de non-opposition à l'acceptation d'une libéralité,
- les arrêtés relatifs aux actes soumis à tutelle administrative,
- les arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises,
- les récépissés relatifs aux fondations d'entreprises.
- les conventions de transmission électronique des actes entre les collectivités et la préfecture

**Article 2**: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel CONAN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Jean-Paul CLÉMENT, directeur adjoint, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur et de son adjoint, la délégation, objet du présent arrêté, sera exercée, par :

- M. Hugues JARDIN, chef du bureau des finances locales ;
- M. Joseph BELLAMY, chef du bureau de l'urbanisme ;
- Mme Marine LE JOLIFF, chef de bureau des élections de la réglementation, des associations et des missions de proximité de titres ;

chacun pour les correspondances et actes entrant dans les attributions respectives de leur bureau.

**Article 3:** délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul CLÉMENT ou, s'il est absent ou empêché, à son adjointe, Mme Séverine COUPEAU-JOUANNET, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel ;
- les demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité ;

Délégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, en ce qui concerne :

- la certification et le visa des pièces et documents,
- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel (bordereaux d'envoi),

à :

- Mme Anne DEAN-SAUVEE,
- Mme Isabelle DROESBEKE,
- Mme Florence EON,
- M. Christophe BRODIN,
- Mme Chantal LEGRAND,
- Mme Élodie FORÊT,
- M. Frédérique BECKER,
- Mme Laurence GUYARD.

**Article 4:** délégation de signature est donnée à M. Hugues JARDIN, ou, s'il est absent ou empêché, à son adjointe, Mme Françoise AUDAS, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel ;
- les demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité dans le domaine budgétaire, fiscal et dans celui de l'enseignement ;
- les arrêtés et mandatements afférents aux crédits revenant aux collectivités locales ;
- l'approbation des rôles des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement ;
- la certification et le visa des pièces et documents,
- le visa et le mandatement de toutes pièces comptables liées aux procédures de subvention aux collectivités territoriales.

Délégation permanente de signature est donnée pour ce qui concerne la certification et le visa des pièces et documents dans leurs domaines d'attributions respectifs à :

- Mme Josiane TORILLEC,
- Mme Éliane COLAS,
- Mme Fatima CHOUABBIA,
- Mme Nathalie BELLAY,
- Mme Sonia PERRIER,
- Mme Agnès SERRAND,
- Mme Claudine LAVENANT,
- Mme Isabelle GACEL,
- Mme Andréa LUSSOT,
- Mme Sylvie LENAIN.

**Article 5:** délégation de signature est donnée à M. Joseph BELLAMY ou, s'il est absent ou empêché, à son adjointe, Mme Mireille CADIEU, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel,
- la certification et le visa des pièces et documents,

- les demandes de compléments de dossiers,
- les courriers relatifs aux déclarations d'intention d'aliéner, à l'exclusion des décisions de préemption par l'État.

Délégation permanente de signature est donnée pour ce qui concerne les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel (bordereaux d'envoi), les demandes de compléments de dossiers, ainsi que la certification et le visa des pièces et documents dans leur domaine d'attributions à :

- Mme Mireille CADIEU,
- Mme Maryvonne BRIERE,
- Mme Véronique CHABOT,
- Mme Priscilla MONNIER.

**Article 6 :** délégation de signature est donnée à Mme Marine LE JOLIFF, de la réglementation, des associations et des missions de proximité des titres ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe, Mme Laurence HARDY-VIGNON, ou à Mme Carole DESLANDES, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel,
- les récépissés et notamment les récépissés de déclaration d'association (association loi 1901, association syndicales libres, association foncières urbaines libres) et les récépissés de déclaration des fonds de dotation,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- les récépissés de déclarations relatives aux foires et salons,
- la certification et le visa des pièces et documents,
- les demandes de compléments de dossiers,
- les accusés de dépôt des dossiers,
- les décisions de non-opposition à l'acceptation d'une libéralité,
- les déclarations d'option relatives aux obligations du service national,
- les arrêtés de transport de corps à l'étranger,
- les arrêtés autorisant le transport des urnes funéraires à l'étranger,
- les arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises,
- les récépissés relatifs aux fondations d'entreprises,
- les oppositions conservatoires à la sortie du territoire des enfants mineurs (hors cas de radicalisation).

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Laurence HARDY-VIGNON,
- Mme Carole DESLANDES,
- Mme Christine VOIDY,
- M. Michel MOULLAN,
- Mme Sylvie LE CAM,
- M. Philippe ARTUS,
- Mme Véronique RIANDIERE,
- Mme Servanne SIMON.

pour ce qui concerne :

- la certification et le visa des pièces et documents dans leurs domaines d'attributions respectifs,
- les accusés de dépôt des dossiers,
- les récépissés de déclaration de modification de dirigeants d'associations (associations Loi 1901 et associations syndicales libres).

**Article 7** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 8** : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **30 AOUT 2019**

La préfète



Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-08-30-005

Arrêté portant délégation de signature à M. Joseph Hobl,  
chargé des fonctions de directeur des sécurités et à certains  
personnels de la direction



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Joseph HOBL,  
chargé des fonctions de directeur des sécurités  
et à certains personnels de la direction**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU la note du 6 mars 2017 portant affectation de M. Joseph HOBL, chargé des fonctions de directeur des sécurités ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : délégation de signature est donnée à M. Joseph HOBL, chargé des fonctions de directeur des sécurités, à l'effet de signer toutes correspondances, décisions, engagements financiers et liquidation des dépenses, tous actes administratifs dans les matières relevant des attributions de sa direction et des services qui lui sont rattachés, ainsi que les actes réglementaires énumérés ci-après :

les arrêtés portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes,

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés portant restriction du droit à conduire après visite médicale,
- les arrêtés portant agrément des médecins pour le contrôle de l'aptitude physique de la conduite automobile au sein des cabinets et des commissions médicales de la préfecture,
- les agréments de centres de contrôle technique et des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- les arrêtés portant retrait ou suspension des agréments de centres de contrôle technique et des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- les arrêtés portant agrément des gardiens de fourrière,
- les arrêtés portant agrément d'un expert chargé d'effectuer les visites techniques annuelles des petits trains routiers touristiques,
- les arrêtés portant autorisation de manifestation aérienne.
- les arrêtés portant autorisation d'utilisation de produits explosifs,
- les habilitations de personnes à manier des explosifs,
- les habilitations des formateurs à l'évaluation comportementale (chiens dangereux).

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph HOBL, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Mickaël PASQUALINI, chef du bureau des politiques de sécurité publique (BPSP) et par M. Luc CHAPPERON, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

**Article 3** : délégation de signature est donnée à M. Mickaël PASQUALINI pour les attributions relevant de son bureau en ce qui concerne :

- la certification et le visa des pièces et documents,
- la saisine des services dans le cadre de l'instruction des affaires relevant des attributions de son bureau,
- les convocations des membres des différentes commissions et groupes de travail constitués dans le cadre des attributions du bureau,
- la correspondance courante ressortissant aux activités du bureau,
- les réponses aux interventions,
- les demandes de casiers judiciaires,
- les demandes d'avis et d'enquêtes,
- les demandes d'inscription au fichier national des interdictions administratives de stade,
- les récépissés de déclaration d'armes,
- les récépissés pour les déclarations d'activité des centres de tests psychotechniques
- les arrêtés portant rétention et suspension du permis de conduire,
- les arrêtés portant restriction du droit à conduire après visite médicale.
- les cartes relatives aux exploitants et aux conducteurs de voitures de petite remise,
- les autorisations de mise en circulation des voitures de petite remise,
- les agréments des centres de contrôle technique des véhicules (V.L., P.L.) et des contrôleurs des centres de contrôle technique,
- la mise à jour du schéma départemental des fourrières
- les courriers de notification des arrêtés portant restriction du droit à conduire après visite médicale,
- les injonctions de restitution d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul,
- les attestations à la conduite délivrées aux conducteurs d'ambulances, de taxis, de voitures de transport avec chauffeur, des véhicules affectés au ramassage scolaire et au transport public de personnes après vérification médicale de leur aptitude physique par un médecin agréé.

**Article 4** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickaël PASQUALINI, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 3 sera exercée par Mme Christine LE DEVENTEC, adjointe à M. le chef du BPSP. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Mickaël PASQUALINI et de Mme Christine LE DEVENTEC, la délégation de signature dont il est fait état à l'article 3 est donnée à M. Luc CHAPPERON, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

**Article 5** : délégation de signature est donnée à Mme Christine LE DEVENTEC, adjointe à M. le chef du BPSP et cheffe du pôle prévention sûreté, pour les attributions relevant de son pôle en ce qui concerne :

- les bordereaux et la correspondance courante ;
- la saisine des services dans le cadre de l'instruction des affaires relevant des attributions de son pôle.

**Article 6** : délégation de signature est donnée à Mme Florence LE CORRE, cheffe de la section ordre public-polices administratives, pour les attributions relevant de sa section en ce qui concerne :

- les récépissés de déclaration d'armes ;
- les bordereaux et la correspondance courante ;
- la saisine des services dans le cadre de l'instruction des affaires relevant des attributions de sa section.

**Article 7** : délégation de signature est donnée à Mme Christine GEORGES, cheffe de la section circulation – sécurité routière au sein du bureau des politiques de sécurité publique, pour les attributions relevant de sa section en ce qui concerne :

- les bordereaux et la correspondance ;
- la saisine des services dans le cadre de l'instruction des affaires relevant des attributions de sa section ;
- les attestations à la conduite délivrées aux conducteurs d'ambulances, de taxis, de voitures de transport avec chauffeur, des véhicules affectés au ramassage scolaire et au transport public de personnes après vérification médicale de leur aptitude physique par un médecin agréé.

**Article 8** : délégation de signature est donnée à M. Luc CHAPPERON, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), pour les attributions relevant de son service en ce qui concerne :

- la certification et le visa des pièces et documents,
- les demandes de déminage,
- la liquidation des factures,
- la saisine des services dans le cadre de l'instruction des affaires relevant de sa compétence,
- les cartes et attestations délivrées aux lauréats des examens de secourisme,
- la diffusion des points d'importance vitale,
- l'envoi des comptes-rendus,
- les lettres de convocation des membres des commissions de sécurité et d'accessibilité,
- les procès-verbaux et comptes-rendus des commissions de sécurité et d'accessibilité ainsi que les lettres de transmission de ces documents.

**Article 9** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc CHAPPERON la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 8 sera exercée par M. Mickaël PASQUALINI, chef du bureau des politiques de sécurité publique. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Luc CHAPPERON et M. Mickaël PASQUALINI, la délégation de signature dont il est fait état à l'article 8 est donnée à Mme. Christine LE DEVENTEC, adjointe à M. le chef du BPSP.

**Article 10** : délégation de signature est donnée à M. Philippe HAMON RIVOAL, attaché principal d'administration, en ce qui concerne :

- les lettres de convocation des membres des commissions de sécurité et d'accessibilité dont il assure la présidence,

- les procès-verbaux et comptes-rendus des commissions de sécurité et d'accessibilité dont il assure la présidence ainsi que les lettres de transmission de ces documents.

**Article 11** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine .

**Article 12** : le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine et le directeur des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **30 AOUT 2019**

La préfète



Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-08-30-012

Arrêté portant délégation de signature à M. Ronan Lhermenier, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Fougères-Vitré

## **ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à M. Ronan LHERMENIER, secrétaire général,  
ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Fougères-Vitré**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** la note du 22 janvier 2018 portant affectation de M. Ronan LHERMENIER, attaché d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Fougères-Vitré, en qualité de secrétaire général, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DORÉ sous-préfet de Fougères-Vitré, supérieur à une journée, délégation de signature est donnée, **dans la limite de l'arrondissement**, à M. Ronan LHERMENIER, en ce qui concerne :

- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 350 € TTC ou global de 1 750 € TTC), et la liquidation des dépenses,
- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives (CCAPEX),
- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de la commission d'arrondissement en matière de décision d'expulsions locatives avec octroi du concours de la force publique,
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger,
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de ces deux commissions et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DORÉ, supérieur à une journée, délégation de signature est donnée, **pour l'ensemble du département**, à M. Ronan LHERMENIER, en ce qui concerne :

- l'ensemble des actes réglementaires liés aux permis de chasser,
- l'ensemble des actes réglementaires et la correspondance liés aux autorisations de port d'armes des policiers municipaux, convoyeurs de fonds, agents SNCF,
- l'agrément des policiers municipaux et délivrance des cartes professionnelles,
- les arrêtés portant agrément en qualité d'agent privé chargé de l'accomplissement des visites de sûreté dans les aérodromes et les ports,
- les arrêtés portant autorisation de surveillance sur la voie publique d'agent de sécurité de sociétés privées,
- les demandes d'enquêtes, d'avis, de renseignements administratifs, de casiers judiciaires, et de consultation des traitements automatisés de données personnelles gérés par les autorités de la police et de la gendarmerie nationales.

**Article 3** : **pour l'ensemble de la zone de défense et de sécurité ouest**, délégation permanente de signature et donnée à M. Ronan LHERMENIER, pour les arrêtés portant autorisation de port d'armes, du port de la tenue civile en étant armé et d'actes de palpation lors d'opérations de surveillance sur la voie publique des agents SNCF.

**Article 4** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DORÉ et de M. Ronan LHERMENIER, supérieur à une journée, délégation de signature est donnée à Mme Nadège BRASSELET et M. Mael CAHOUR, dans les mêmes domaines de compétences que ceux cités à l'article 1, à l'exception des engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 350 € TTC ou global de 1 750 € TTC) et la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré et de M. Ronan LHERMENIER secrétaire général, supérieur à une journée, délégation de signature est donnée à Mme Nadège BRASSELET et M. Mael CAHOUR, dans le domaine de compétences suivant cité à l'article 2 :

- les arrêtés portant autorisation de surveillance sur la voie publique d'agent de sécurité de sociétés privées.

**Article 5** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré, de M. Ronan LHERMENIER, secrétaire général, et de Mme Nadège BRASSELET et M. Mael CAHOUR, de

plus d'une journée, délégation de signature est donnée à Mme Véronique PARIS, dans les mêmes domaines de compétences que ceux cités à l'article 1, à l'exception des suivants :

- les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement, les procès-verbaux de la commission d'accessibilité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de ces deux commissions et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres,
- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 350 € TTC ou global de 1 750 € TTC) et la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DORÉ, de M. Ronan LHERMENIER, de Mme Nadège BRASSELET et de M. Mael CAHOUR, de plus d'une journée, délégation de signature est donnée à Mme Véronique PARIS, dans le domaine de compétences suivant cité à l'article 2 :

- les arrêtés portant autorisation de surveillance sur la voie publique d'agent de sécurité de sociétés privées.

**Article 6** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7** : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le secrétaire général de la sous-préfecture de Fougères-Vitré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 30 Août 2019

La préfète



Michèle KIRRY

## Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-08-30-019

Arrêté portant délégation de signature à Mme Annie Guyader, administratrice civile hors classe, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER,  
administratrice civile hors classe, directrice régionale adjointe,  
chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée relative au développement des entreprises commerciales et artisanales ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du code de commerce ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 26 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne à Mme Annie GUYADER, administrative civile hors classe, directrice régionale adjointe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU la circulaire du Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation du 30 décembre 2010 relative à la procédure administrative applicable au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : délégation de signature est donnée à Mme Annie GUYADER, à l'effet de signer au nom de la Préfète d'Ille-et-Vilaine, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans les domaines du travail, de l'emploi et de la métrologie, à l'exception :

- des courriers aux parlementaires, au président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et au président du conseil régional de Bretagne;
- des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- de tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public ;
- de tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État ;
- de tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;
- de toute convention, contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale en dehors du cas particulier mentionné à l'article 2 du présent arrêté relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce ( FISAC ) ;
- de toute convention passée avec le conseil départemental en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- de toute convention relative au fonds national pour l'emploi d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € ;
- de la saisie du Ministre suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier.

Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents.

**Article 2** : délégation de signature est donnée à Mme Annie GUYADER, administratrice civile hors classe, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne, à l'effet de signer les conventions passées entre l'État et les maîtres d'ouvrage dans le cadre du subventionnement d'une opération relevant du Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

**Article 3** : en application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Annie GUYADER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la délégation qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 4** :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 5** : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **30 AOUT 2019**

La préfète



Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-08-30-009

Arrêté portant délégation de signature à Mme Karine  
Zeisler, responsable du service interministériel  
départemental des systèmes d'information et de  
communication (SIDSIC)

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Karine ZEISLER,  
responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de  
communication (SIDSIC)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 16 octobre 2017 portant mutation de Mme Karine ZEISLER, Ingénieure divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, en qualité de responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication en Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2013 portant création dans le département d'Ille-et-Vilaine d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : délégation de signature est donnée à Mme Karine ZEISLER pour les attributions relevant de son service en ce qui concerne :

- les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers,
- la certification et le visa de pièces et documents relatifs à la gestion du service, les convocations, notes et bordereaux de transmission,

- les demandes de remboursements des frais de déplacement et les ordres de mission des agents du SIDSIC,
- les décisions d'attribution de congés annuels et RTT ainsi que les validations diverses (astreintes, heures supplémentaires) intéressant le personnel du SIDSIC,
- le pilotage des crédits incluant la priorisation des paiements,
- les décisions de dépenses et recettes afférentes au service (décisions individuelles et marchés),
- les constatations de services faits relatives au fonctionnement courant du service.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine ZEISLER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée, selon leur disponibilité, par un de ses chefs de pôle :

- M. Mickel JAMOIS, chef du pôle « proximité préfecture », et qui est aussi son adjoint ;
- M. Yvan CALVEZ, chef du pôle « infrastructure/réseau » ;
- M. Pascal PERRIN, chef du pôle « DDI-DR ».

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la responsable du SIDSIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **30 AOUT 2019**

La préfète



Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-08-30-013

Arrêté portant délégation de signature de M. Cyprien  
Lanoire, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels  
de la sous-préfecture de Redon



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

## **ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à M. Cyprien LANOIRE, secrétaire général,  
ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Redon**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

**VU** le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** la note du 26 juillet 2018 portant affectation de M. Cyprien LANOIRE, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Redon ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon, délégation de signature est donnée **dans la limite de l'arrondissement** à M. Cyprien LANOIRE, en ce qui concerne :

- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension du permis de conduire,
- les décisions relatives à la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical en application des dispositions du code de la route ;
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière d'invalidation du permis de conduire pour solde de points nul ;
- la délivrance d'attestation de l'aptitude à la conduite d'ambulance ;
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution) ;
- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 350 € TTC ou global de 1 750 € TTC) ;
- la liquidation des dépenses ;
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger pour l'arrondissement de Redon ;
- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsion locatives ;
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement et toute correspondance relative au fonctionnement de cette commission et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres ;

En outre, délégation permanente de signature est donnée à M. Cyprien LANOIRE en ce qui concerne :

- la correspondance courante ;
- les bordereaux de transmission des dossiers administratifs ;
- les demandes d'enquêtes, d'avis et de renseignements administratifs ;
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature ;
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RANCHÈRE, délégation de signature est donnée, **pour l'ensemble du département**, à M. Cyprien LANOIRE pour les actes relatifs à :

- l'agrément de garde particulier et reconnaissance d'aptitude technique ;
- la vidéo protection ;
- la législation funéraire, sauf en ce qui concerne le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger ;
- l'habilitation des entreprises de pompes funèbres ;
- aux épreuves sportives sur la voie publique et sur circuit, aux homologations de circuits ;
- aux feux d'artifice.

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques RANCHÈRE et de M. Cyprien LANOIRE, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse TRUFLEY (jusqu'au 31/10/2019) et à M. Nicolas SANNIER, en ce qui concerne :

- la correspondance administrative courante ;
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution) ;
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger pour l'arrondissement de Redon ;
- les dérogations aux délais d'inhumation et de crémation pour l'ensemble du département ;

- la correspondance relative aux plans communaux de sauvegarde (PCS).

**Article 4 :** délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse TRUFLEY (jusqu'au 31/10/2019), à M. Nicolas SANNIER, à M. Jean- Michel PETIT et à Mme Victoria VARRIER, en ce qui concerne :

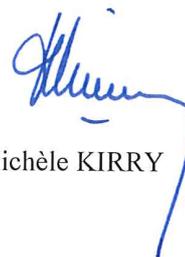
- la correspondance administrative courante ;
- les bordereaux de transmission dans leur domaine d'attribution respectif.

**Article 5 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6 :** le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le secrétaire général de la sous-préfecture de Redon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **30 AOUT 2019**

La préfète



Michèle KIRRY